

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

<b>DATE DE CONVOCATION</b> 10/01/2023	L'an deux mille vingt trois Le 16 janvier à 20 h 00
<b>DATE D’AFFICHAGE</b> 10/01/2023	Les membres du conseil municipal se sont réunis sous la présidence de Madame Nathalie DONATIN, Maire.
<b>ENVOI EN PRÉFECTURE</b> 24 JAN. 2023	<u>Etaient présents</u> : Mme Nathalie Donatin, Maire. Mmes Delbecque, Lanfranc de Panthou, Perrier, MM. Deau, Joubin, Le Bourgeois, Adjointes. Mmes Grenèche, Héroult, Le Déroff, Letourneur, Roux, Vandercamère-Desmorteux, MM. Bouchard, Courteille, Deloget, Fouchet, Grelier, Le Rétif, Monsimier, Péru, Pignorel, Simon, Conseillers.
<b>NOMBRE DE MEMBRES</b>	
EN EXERCICE : 27	<u>Absents excusés</u> :
PRÉSENTS : 23	Mme Brioul a donné pouvoir à Mme Perrier M. Gué a donné pouvoir à Mme de Lanfranc de Panthou Mme Quesnel a donné pouvoir à M. Le Bourgeois M. Stoffel
VOTANTS : 26	Secrétaire de séance : Mme LANFRANC de PANTHOU

### OBJET : CONVENTION AVEC CAEN LA MER POUR LE VERSEMENT DE LA TAXE D'AMENAGEMENT 2023

M. Deau, maire-adjoint aux finances, rappelle que la taxe d'aménagement est une recette fiscale perçue de plein droit par la communauté urbaine Caen la mer. Cependant, une délibération permet de reverser tout ou partie du produit de cette taxe aux communes membres, compte-tenu de la charge des équipements publics relevant de leurs compétences.

Le conseil communautaire, par délibération du 15 décembre 2022, a décidé le reversement de 75% du produit de la taxe d'aménagement au profit des communes membres, pour l'année 2023.

Comme en 2022, le conseil municipal est sollicité pour autoriser la signature de la convention instaurant ce reversement, pour un an.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal décide :

- D'autoriser Madame la Maire à signer la convention avec Caen la mer relative au versement de la taxe d'aménagement 2023 (telle que fournie en annexe à la présente délibération),
- D'autoriser Madame la Maire à signer tout acte nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

La Maire,

Nathalie DONATIN



Publication le 24 JAN. 2023